

Rapport annuel au Parlement 2021-2022 – Loi sur l'accès à l'information



© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par la Ministre de l'Industrie, 2026

No de catalogue : NR1-21F-PDF, ISSN 3111-2994

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada : [Rapport annuel au Parlement 2021-2022 - Loi sur l'accès à l'information - Conseil national de recherches Canada](#)

Also available in English under the title: Annual Report to Parliament 2021-2022 – Access to Information Act



Voir

Edit

Delete

Historique

Révisions

Traduire

Rapport annuel au Parlement 2021-2022 - Loi sur l'accès à l'information

► Table des matières

Introduction

Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) est heureux de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi) pour l'exercice 2021-2022. L'article 94 de la Loi précise que chaque année, le responsable de chaque institution fédérale établit un rapport sur l'application de la présente loi, en ce qui concerne son institution, au cours de la période commençant le 1er avril de l'année précédente et se terminant le 31 mars de l'année en cours.

La présente Loi a pour objet d'accroître la responsabilité et la transparence des institutions de l'État afin de favoriser une société ouverte et démocratique et de permettre le débat public sur la conduite de ces institutions. À cet égard, la partie 1 de la Loi élargit l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif. La partie 2 de la Loi fixe des exigences visant la publication proactive de renseignements.

Ce 38e rapport annuel sur l'administration de la Loi au CNRC donne un aperçu des activités du CNRC dans l'application de la Loi au cours de l'exercice 2021-2022.

Mandat du Conseil national de recherches du Canada

Le CNRC soutient l'innovation industrielle, l'enrichissement du savoir, le développement technologique et les mandats d'intérêt public. Il joue un rôle unique au Canada en poursuivant des programmes de recherche-développement (R-D) de grande envergure et orientés vers des objectifs précis. Présent dans toutes les provinces, le CNRC allie une robuste fondation

pancanadienne à ses relations internationales pour aider le Canada à rehausser sa productivité et à demeurer compétitif dans le monde. Le CNRC collabore avec l'industrie, les administrations publiques et le milieu universitaire pour faire fructifier au maximum les sommes que le Canada investit dans R-D.

I. Structure organisationnelle et délégation de pouvoirs

Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, le président du CNRC a délégué les pleins pouvoirs pour l'application et l'administration de la Loi au vice-président des Services professionnels et d'affaires, au dirigeant principal de l'information et directeur général des Services du savoir, de l'information et des technologies, et à la directrice du groupe des services de bibliothèque et de gestion de l'information. Une partie du pouvoir est déléguée à la coordonnatrice de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP).

Une copie signée de l'arrêté de délégation se trouve à l'annexe A.

Pendant la période couverte par ce rapport, le bureau de l'AIPRP du CNRC faisait partie du groupe des Services de bibliothèque et de gestion de l'information, au sein de la Direction des services du savoir, de l'information et des technologies.

Le bureau de l'AIPRP du CNRC est composé de 4 employés à temps plein : 1 coordonnatrice de l'AIPRP, 2 agentes principales de l'AIPRP et 1 agente subalterne de l'AIPRP. Au cours de la période visée par le rapport, le CNRC a éprouvé des difficultés à doter ses postes d'agents de l'AIPRP. Comme l'ont souligné d'autres institutions assujetties à la Loi, ainsi que la Commissaire à l'information du Canada, la pénurie de personnel expérimenté en AIPRP représente un défi pour la dotation à court et à long terme.

Le bureau de l'AIPRP du CNRC travaille étroitement avec l'équipe de la gestion de l'information, ainsi qu'avec un agent de liaison en matière d'AIPRP du Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI), des conseillers exécutifs, la Direction des communications et les membres de la haute direction dans l'ensemble de l'organisation.

Le bureau de l'AIPRP assume la responsabilité de coordonner et de mettre en œuvre les politiques, les lignes directrices et les procédures afin de s'assurer que l'organisation respecte la Loi. Le groupe offre par ailleurs les services suivants à l'organisation :

- Il organise des activités de sensibilisation à la Loi au sein de l'organisation
- Il assure le traitement et la gestion des demandes et des plaintes en matière d'accès à l'information
- Il administre le système de gestion électronique de l'AIPRP

- Il traite les consultations tenues avec les autres organismes
- Il offre des services de conseils et d'orientation professionnels à la haute direction et à l'ensemble du personnel sur la Loi
- Il prépare les deux rapports annuels suivants : le rapport au Parlement et le rapport statistique annuel
- Il met à jour le chapitre Info Source du CNRC
- Il examine tous les documents de l'organisation, et notamment les rapports de vérification et d'évaluation, avant leur diffusion sur le site Web de l'organisation ainsi que les réponses aux questions parlementaires
- Il examine également les rapports d'enquête sur les cas de harcèlement pour les questions relatives à l'accès
- Il élabore des procédures internes
- Il participe aux tribunes réunissant les membres de la collectivité de l'AIPRP, comme les réunions et les groupes de travail de la collectivité de l'AIPRP relevant du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT)

Le CNRC offre également des installations où les membres du public peuvent obtenir et lire des informations sur le CNRC, y compris l'inspection des manuels utilisés par les employés pour administrer ou exécuter des programmes ou des activités qui touchent le public. Ces installations sont situées dans le bâtiment M-55 du campus du chemin Montréal, Ottawa (Ontario). D'autres arrangements peuvent être proposés sur demande.

Pendant la période couverte par ce rapport, le CNRC n'a fait partie d'aucune entente de service en vertu de l'article 96 de la Loi.

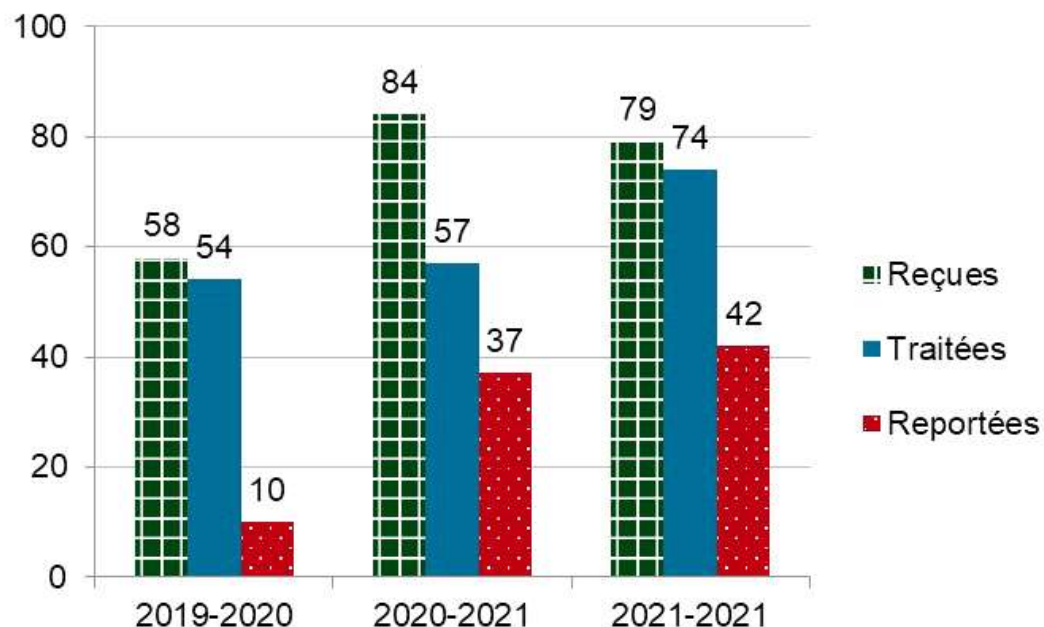
II. Interprétation du rapport statistique

L'[annexe B](#) contient le rapport statistique sur l'application de la Loi par le CNRC du 1er avril 2021 au 31 mars 2022. Dans cette section, nous procédons à l'interprétation de ce rapport statistique.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le CNRC a reçu 79 nouvelles demandes d'accès à l'information, et 37 avaient été reportées de l'exercice précédent. Sur les 116 demandes à traiter au cours de cette période, 74 ont été traitées et 42 ont été reportées à la prochaine période de rapport.

Les données statistiques, comme l'indique le graphique suivant, indiquent le nombre de demandes reçues et traitées au cours des 3 dernières années. Ces chiffres ne tiennent cependant pas compte des demandes traitées de manière informelle ni des autres demandes de renseignements (demandes transférées du centre d'appel du CNRC, d'autres directions, du PARI, etc.) reçues au bureau de l'AIPRP.

Graphique 1 : Volume de demandes d'accès à l'information

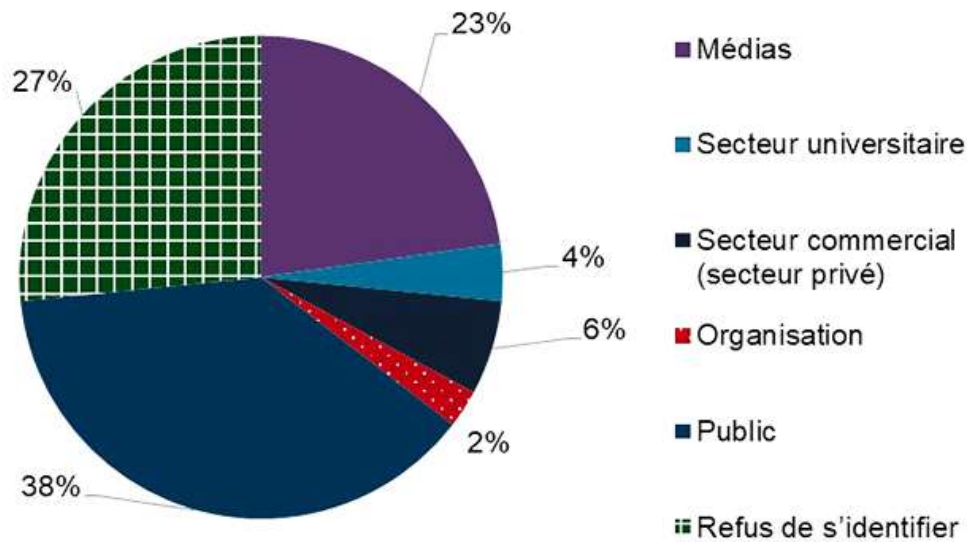


► Graphique 1 : Volume de demandes d'accès à l'information (version textuelle)

Sur les 74 demandes traitées pendant la période de référence, 18 % des documents ont été « entièrement divulgués » et 41 % ont été « divulgués en partie ».

L'origine des 79 demandes reçues se répartit comme suit : 18 provenaient des médias, 3 du secteur universitaire, 5 du secteur commercial (secteur privé), 2 d'une organisation, 30 du grand public et 21 de sources qui ont choisi de conserver l'anonymat.

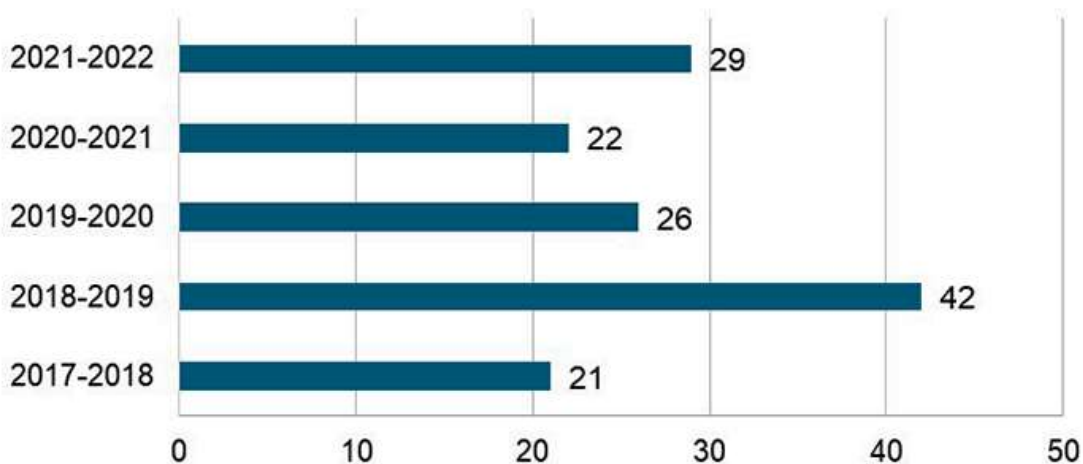
Graphique 2 : Demandes d'accès à l'information reçues selon leur source



► Graphique 2 : Demandes d'accès à l'information reçues selon leur source (version textuelle)

En raison de l'affichage en ligne des sommaires des demandes d'accès à l'information traitées, le CNRC a reçu plusieurs demandes informelles qui avaient trait aux demandes publiées précédemment. Le bureau de l'AIPRP a traité 29 demandes informelles (non assujetties à la Loi) au cours de la période visée. Il s'agit d'une augmentation de 32 % par rapport à 22 demandes informelles reçues au cours de la période précédente.

Graphique 3 : Volume de demandes informelles d'accès à l'information



► Graphique 3 : Volume de demandes informelles d'accès à l'information (version textuelle)

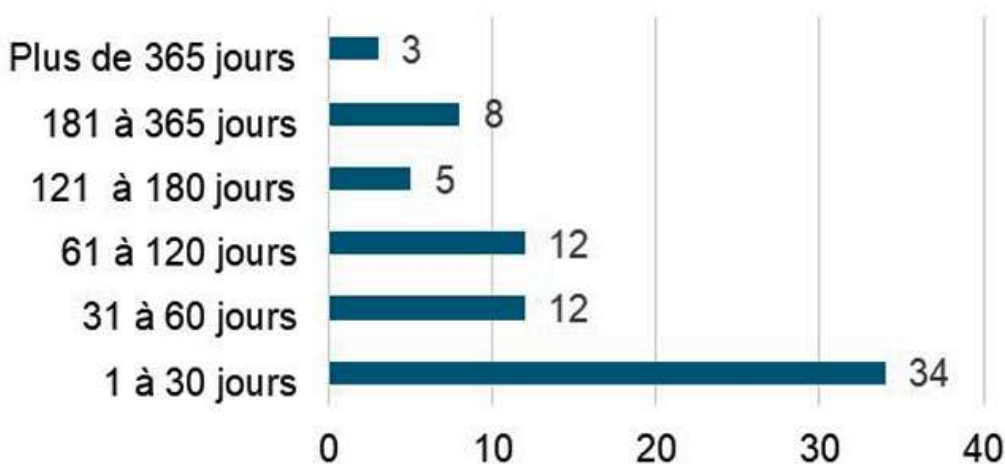
En ce qui concerne les sujets des demandes, les 79 demandes reçues au cours de l'exercice touchaient des activités variées de l'organisation telles que :

- Subventions et contributions, y compris le PARI du CNRC
- Commandes subséquentes en vertu des offres à commandes permanentes
- Programmes de recherche
- Autre (y compris la correspondance de la gestion et d'autres demandes précises)

En ce qui concerne les délais de traitement, sur les 74 demandes traitées au cours de cette période, 34 ont été traitées en 30 jours ou moins, 12 ont été traitées en 31 à 60 jours, 12 ont été traitées entre 61 et 120 jours, 5 ont été traitées en 121 à 180 jours, 8 ont été traitées entre 181 et 365 jours et 3 ont été traitées en plus de 365 jours. L'ensemble du CNRC travaille avec diligence pour s'assurer que les délais règlementaires soient respectés dans la plus grande mesure du possible. Par conséquent, 66 % des demandes ont été traitées dans les délais prescrits par la Loi.

Au cours des périodes 2020-2021 et 2021-2022, le CNRC a joué un rôle de premier plan en ce qui concerne la pandémie de coronavirus en hébergeant le secrétariat du Groupe de travail sur les vaccins (GTV) contre la COVID-19. Par conséquent, le volume des dossiers et la complexité de l'information à examiner ont considérablement augmenté, ce qui a contribué au délai dans le traitement des demandes et des consultations, ainsi que d'autres activités qui soutiennent l'administration du programme d'AIPRP. Néanmoins, le Bureau de l'AIPRP a fait des efforts considérables pour maintenir la prestation des services malgré ces défis opérationnels.

Graphique 4 : Échéanciers et prorogations – demandes complétées



► Graphique 4 : Échéanciers et prorogations – demandes complétées (version textuelle)

Dans l'ensemble, le CNRC a été à 25 reprises en retard dans les délais projetés, soit dans 34 % des demandes.

L'article 9 de la Loi prévoit la prorogation des délais d'une période qui justifient les circonstances dans les cas où :

- a. l'observation du délai entraverait de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution en raison soit du grand nombre de documents demandés, soit de l'ampleur des recherches à effectuer pour donner suite à la demande;
- b. les consultations nécessaires pour donner suite à la demande rendraient pratiquement impossible l'observation du délai; ou,
- c. avis de la demande a été donné en vertu du paragraphe 27 de la Loi.

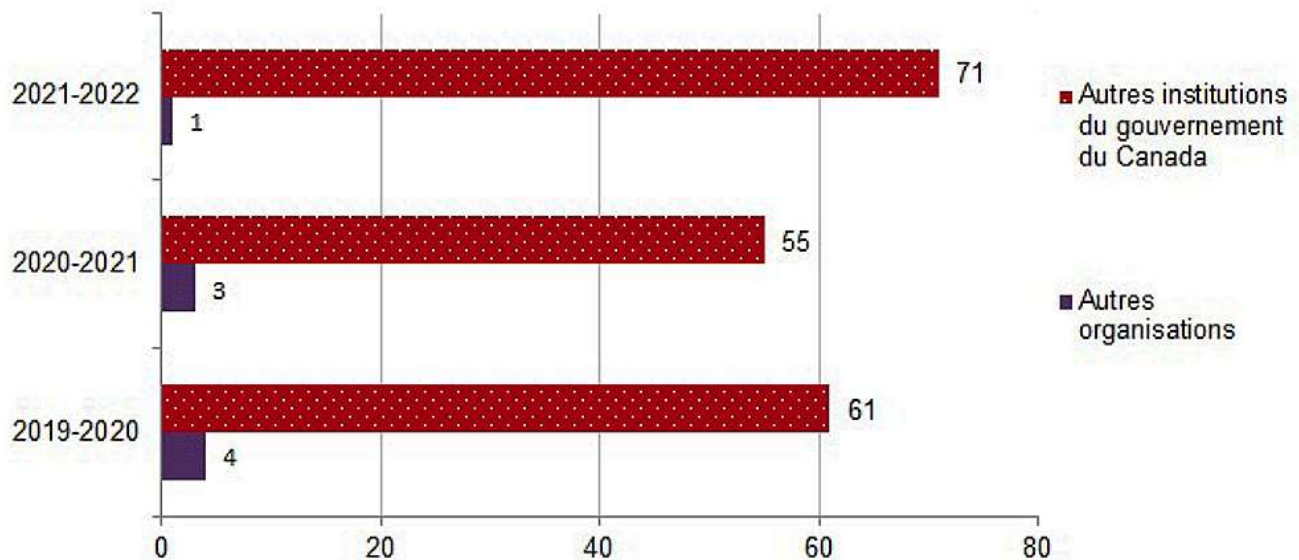
Le CNRC a demandé des prorogations dans 39 cas. Les prorogations concernaient des dossiers contenant des renseignements commerciaux confidentiels nécessitant des consultations avec d'autres ministères et/ou encore avec des tierces parties, ainsi que des cas où le respect de la limite de temps prescrit de 30 jours n'aurait pu être respecté car il aurait nui, de façon déraisonnable, au fonctionnement du CNRC.

Les articles 4.2 et 4.3 du rapport statistique portent sur l'application des exemptions et des exclusions de divulgation. Au cours de la période considérée, les exceptions les plus couramment invoquées par le CNRC étaient les suivantes :

- L'article 19 (renseignements personnels)
- L'article 20 (renseignements de tiers)
- L'article 21 (avis, etc.)

En tant qu'institution fédérale, le CNRC est sollicité par les autres institutions du gouvernement du Canada ainsi que par d'autres organisations (comme les universités et les gouvernements provinciaux) pour ses commentaires sur la divulgation d'information lui appartenant. Soixante-et-onze demandes de consultation ont été reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et 1 demande de consultation a été reçue d'une autre organisation. Cela se compare à 55 d'autres institutions du gouvernement du Canada et 3 d'autres organisations reçues en 2020-2021, et à 61 d'autres institutions du gouvernement du Canada et 4 d'autres organisations reçues en 2019-2020. Fournir des réponses en temps opportun aux consultations représente une partie importante de la charge de travail du bureau de l'AIPRP.

Graphique 5 : Demandes de consultation reçues par source

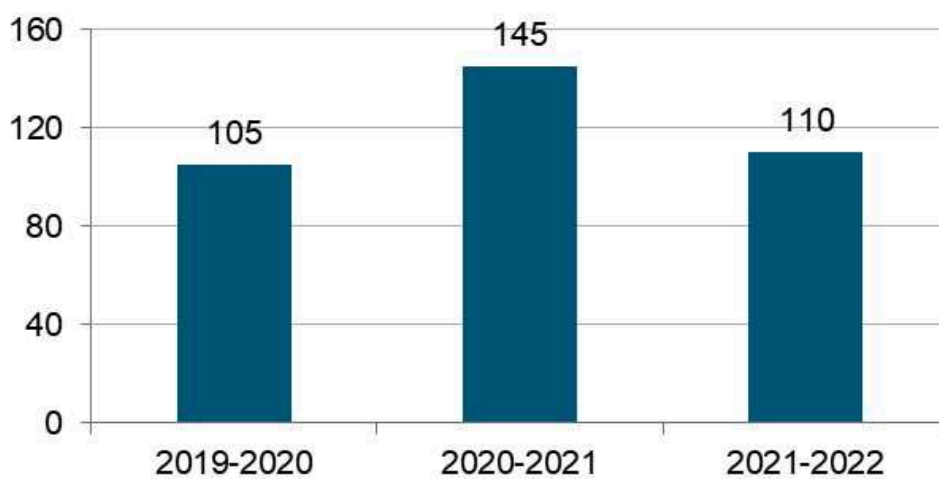


► Graphique 5 : Demandes de consultation reçues par source (version textuelle)

Le bureau de l'AIPRP collabore étroitement avec les bureaux de première responsabilité concernés afin de répondre efficacement à ces demandes de consultation.

En ce qui concerne les dispositions de la Loi et dans le contexte de ses responsabilités et rôles généraux, le bureau de l'AIPRP du CNRC a examiné un total de 110 questions parlementaires reçues au cours de cette période de rapport, comparativement à 145 examinées en 2020-2021 et 105 revus en 2019-2020.

Graphique 6 : Questions parlementaires



► Graphique 6 : Questions parlementaires (version textuelle)

Pour la période visée par le présent rapport, le CNRC a été invité à rédiger un rapport supplémentaire. Ce rapport statistique supplémentaire figure à l'annexe C.

III. Rapport sur les frais d'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de services*

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- Autorité habilitante : *Loi sur l'accès à l'information*;
- Montant du frais : droits de présentation de 5 \$;
- Total des revenus : 350 \$;
- Conformément à la *Directive provisoire concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information* publiée le 5 mai 2016, et les modifications législatives entrée en vigueur en 21 Juin 2019, le CNRC dispense de tous les frais prévus par la Loi et le Règlement, à l'exception des frais de présentation de 5 \$ prévus à l'alinéa 7(1)a) du Règlement;
- Frais dispensés : les droits de présentation pour neuf demandes ont été supprimés au cours de la période visée;
- Coût de fonctionnement du programme : 343 027 \$.

IV. Formation et apprentissage en matière d'accès à l'information

Pour que les employés du CNRC connaissent et comprennent mieux la Loi, des séances de sensibilisation et de formation leurs sont offertes. Ces séances offrent une formation de base sur les buts et sur les dispositions de la Loi, sur les rôles et responsabilités et sur les pratiques exemplaires générales en matière de gestion de l'information. Toutes les séances de formation comprennent de l'information sur l'identification et la gestion des renseignements personnels et sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Au cours de la période visée par le rapport, le bureau de l'AIPRP a offert 1 séance de formation au total à 37 employés de la région

de la capitale nationale et dans les bureaux régionaux. Le bureau de l'AIPRP a également offert une formation à de petits groupes sur les demandes tout au long de la période visée par le rapport.

À l'appui du programme d'AIPRP dans l'ensemble du Conseil, les outils et les directives de l'AIPRP sont mis à jour sur une base régulière et peuvent être consultés sur les sites Web internes et externes du CNRC.

L'équipe du bureau de l'AIPRP s'efforce de sensibiliser et de guider les employés, les tierces parties et les demandeurs à propos des exigences de la Loi, par le biais d'un dialogue continu et de discussions bilatérales. Au cours de l'exercice, la coordonnatrice et les agents en AIPRP ont répondu à de nombreuses demandes et questions de collègues (PARI CNRC, haute direction, etc.), et ont donné des avis et des conseils sur divers sujets reliés à l'accès à l'information.

La coordonnatrice ainsi que les agents en AIPRP au CNRC ont assisté à plusieurs réunions de la collectivité de l'AIPRP et aux séances de formation offertes par le SCT.

V. Procédures, lignes directrices et directives

Le CNRC n'a pas révisé ni mis en œuvre de nouvelles politiques, de nouvelles lignes directrices ou de nouvelles procédures au cours de la période visée.

VI. Plaintes, enquêtes et appels à la cour fédérale

Deux plaintes contre le CNRC ont été déposées auprès du Commissariat à l'information (le Commissariat) pendant la période visée par le présent rapport. Pour appuyer le processus d'enquête du Commissariat, le bureau de l'AIPRP a transféré tous les dossiers nécessaires à son bureau. À la fin de cette période, 4 plaintes n'ont pas été résolues.

Pendant la période de 2021-2022, aucun audit n'a été effectué au titre de la Loi et aucun cas n'a été déposé à la Cour fédérale.

VII. Contrôle des demandes d'accès à l'information

Conformément aux politiques et aux directives du SCT, le bureau de l'AIPRP a établi des procédures internes relatives à l'AIPRP et des pratiques organisationnelles pour assurer le traitement efficace et rapide des demandes de renseignements personnels, tout en faisant les efforts nécessaires pour aider les demandeurs, et ce, sans tenir compte de leur identité.

Le bureau de l'AIPRP utilise un système de traitement des données qui lui permet de consigner les demandes reçues et complétées au CNRC. Ce système est conçu pour suivre les délais imposés par les lois.

Les employés du bureau de l'AIPRP se rencontrent chaque semaine pour discuter des activités reliées aux demandes, pour établir des échéanciers et pour s'assurer que tous les employés du bureau de l'AIPRP sont informés de l'état des demandes. Des rencontres avec la directrice du groupe des Services de bibliothèque et de gestion de l'information sont également planifiées sur une base hebdomadaire.

Un rapport de demandes d'AIPRP actives (en conservant l'anonymat des demandeurs) est envoyé à la haute direction du CNRC sur une base hebdomadaire, et un rapport plus détaillé est fourni aux gestionnaires possédant des pouvoirs délégués pour l'AIPRP. Des rapports hebdomadaires sont fournis au bureau du Ministre responsable du CNRC à Innovation, Sciences et Développement économique du Canada.

Annexe A : Décret de délégation

Décret de délégation en vertu des Lois sur l'accès à l'information et sur la Protection des renseignements personnels

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président du Conseil national de recherches Canada délègue aux personnes exerçant les fonctions indiquées en annexe ci-après, ainsi qu'à la personne occupant à titre intérimaire lesdits poste, les attributions dont il est, en sa qualité de responsable du CNRC, investi par les articles des Lois et des règlements mentionnés en regard de chaque poste. Le présent décret remplace tout décret antérieur.

Annexe

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Vice-président(e), Services professionnels et d'affaire	Autorité absolue	Autorité absolue
Dirigeant(e) principal(e) de l'information et Directeur(trice) général(e), Services de technologies, de l'information et du savoir	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur(trice), Services de bibliothèque et de gestion de l'information	Autorité absolue	Autorité absolue

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Coordonnateur(trice), Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Articles • 7(a) • 8(1) • 9, 11(2) • 12(2) et (3) • 26, 27(1) et (4) • 28(1), (2) et (4) • 33 • 37(4) • 43(2) • 44(2)	Articles • 8(2)(j) • 8(4) et (5) • 9(1) et (4) • 10 • 14 • 15 • 17(2)(b) • 18(2) • 31 • 35(1) et (4) • 36(3) • 37(3) • 51(2)(b)

Daté en la ville d'Ottawa

Le 4 mai 2021

Iain Stewart

Président du Conseil national de recherches du Canada

Annexe B : Rapport statistique

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Conseil national de recherches Canada

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

Partie 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

Source	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	79
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente • En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente : 35 • En suspens pour plus d'une période d'établissement et de rapport : 2	37

Source	Nombre de demandes
Total	116
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	74
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport *Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi : 9 *Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi : 33	42

1.2 Sources des demandes

Source	Nombre des demandes
Médias	18
Secteur universitaire	3
Secteur commercial (secteur privé)	5
Organisation	2
Public	30
Refus de s'identifier	21
Total	79

1.3 Mode des demandes

Source	Nombre des demandes
En ligne	77
Courriel	1
Poste	1
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	79

Partie 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

Source	Nombre des demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	29
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente - En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente : 1 - En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport précédente : 0	1
Total	30
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	30
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

2.2 Mode des demandes informelles

Source	Nombre des demandes
En ligne	29
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	29

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
22	8	0	0	0	0	0	30

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages traitées		101-500 pages traitées		501-1 000 pages traitées		1 001-5 000 pages traitées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées

Moins de 100 pages traitées		101-500 pages traitées		501-1 000 pages traitées		1 001-5 000 pages traitées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0



2.5 Pages recommuniées informellement

Moins de 100 pages traitées		101-500 pages traitées		501-1 000 pages traitées		1 001-5 000 pages traitées
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes
23	398	3	677	3	2 271	1



Partie 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

Source	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Partie 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	365 jours et plus	Total
Communication totale	3	7	2	1	0	0	0	13
Communication partielle	1	5	9	11	5	8	2	41
Exception totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	9	3	1	0	0	0	0	13
Demande transférée	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	3	1	0	0	0	0	1	5
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	17	17	12	12	5	8	3	74

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	1
13(1)(b)	0
13(1)(c)	0
13(1)(d)	0
13(1)(e)	0
14	0
14(a)	0
14(b)	0
15(1)	0

Article	Nombre de demandes
15(1) - A.I. ¹	4
15(1) - Déf. ²	0
15(1) - A.S. ³	0
16(1)(a)(i)	0
16(1)(a)(ii)	0
16(1)(a)(iii)	0
16(1)(b)	0
16(1)(c)	0
16(1)(d)	0
16(2)	0
16(2)(a)	0
16(2)(b)	0
16(2)(c)	12
16(3)	0
16.1(1)(a)	0
16.1(1)(b)	0
16.1(1)(c)	0
16.1(1)(d)	0
16.2(1)	0
16.3	0
16.4(1)(a)	0
16.4(1)(b)	0
16.5	0
16.6	0
17	2
18(a)	4
18(b)	13
18(c)	1

Article	Nombre de demandes
18(d)	1
18.1(1)(a)	0
18.1(1)(b)	0
18.1(1)(c)	0
18.1(1)(d)	0
19(1)	20
20(1)(a)	0
20(1)(b)	9
20(1)(b.1)	0
20(1)(c)	14
20(1)(d)	9
20.1	0
20.2	0
20.4	0
21(1)(a)	20
21(1)(b)	9
21(1)(c)	12
21(1)(d)	6
22	0
22.1(1)	0
23	3
23.1	0
24(1)	1
26	0

4.2 Notes

1 A.I. : Affaires internationales

2 Déf. : Défense du Canada

3 AS. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes
68(a)	0
68(b)	0
68(c)	0
68.1	0
68.2(a)	0
68.2(b)	0
69(1)	0
69(1)(a)	0
69(1)(b)	0
69(1)(c)	0
69(1)(d)	0
69(1)(e)	0
69(1)(f)	0
69(1)(g) re(a)	0
69(1)(g) re(b)	0
69(1)(g) re(c)	0
69(1)(g) re(d)	0
69(1)(g) re(e)	0
69(1)(g) re(f)	0
69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	54	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
11 213	8 243	60

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101-500 pages traitées		501-1000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	12	169	0	0	0	0
Communication partielle	37	744	1	216	2	1 363
Exception totale	1	34	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	0	1	120	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	54	947	2	336	2	1 363

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en formats audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées et communiquées en formats audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes communiquées	Nombre de demandes	Minutes communiquées	Nombre de demandes	Minutes communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autre	Total
Communication totale	1	0	0	1
Communication partielle	1	0	1	2
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	2	0	1	3

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi* : 49

Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi* (%) : 66.21621622

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
25	2	10	7	6

4.7.2 Demandes complétées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes complétées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes complétées au-delà des délais prévus par la loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	3	3	6
16 à 30 jours	2	1	3
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	4	2	6
121 à 180 jours	1	3	4
181 à 365 jours	1	4	5
Plus de 365 jours	0	1	1
Total	11	14	25

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Partie 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et dispositions des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)(a) Entrave au fonctionnement / charge de travail	9(1)(b) Consultation		9(1)(c) à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	2	0
Communication partielle	7	0	21	6
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	1	1
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	8	0	24	7

5.2 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Durée des prorogations	9(1)(a) entrave au fonctionnement / charge de travail	9(1)(b) consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	3	0	8	0
31 à 60 jours	0	0	2	1
61 à 120 jours	2	0	11	3
121 à 180 jours	1	0	1	1
181 à 365 jours	2	0	2	2
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	8	0	24	7

Partie 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	70	350 \$	9	45 \$	2	10 \$
Autres frais	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$
Total	70	350 \$	9	45 \$	2	10 \$

Partie 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	71	2 667	1	253
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	7	635	0	0
Total	78	3 302	1	253
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	78	3 302	1	253
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultations reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	36	9	0	1	0	0	0	46
Communiquer en partie	8	9	10	2	0	0	1	30
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	2	0	0	0	0	0	0	2
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	46	18	10	3	0	0	1	78

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultations reçues d'autres organisations non-gouvernementales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	1	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	0	0	0	1

Partie 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100-500 pages traitées		De 501-1000 pages traitées		Nombre de demandes
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	
1 à 15	0	0	0	0	0	0	
16 à 30	0	0	0	0	0	0	
31 à 60	0	0	0	0	0	0	
61 à 120	0	0	0	0	0	0	
121 à 180	0	0	0	0	0	0	
181 à 365	0	0	0	0	0	0	
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	



8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101-500 pages traitées		De 501-1000 pages traitées		Nombre de demandes
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	
1 à 15	0	0	0	0	0	0	
16 à 30	0	0	0	0	0	0	
31 à 60	0	0	0	0	0	0	
61 à 120	0	0	0	0	0	0	
121 à 180	0	0	0	0	0	0	
181 à 365	0	0	0	0	0	0	
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101-500 pages traitées		De 501-1000 pages traitées		De plus de 1000 pages traitées
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes
Total	0	0	0	0	0	0	0

Partie 9 – Enquêtes et compte rendu de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30 (5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
2	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Rapports initiaux article 37(1)			Rapports finaux article 37(2)		
Comptes rendus de conclusion reçus	Comptes rendus de conclusion reçus contenant des recommandations émis par le Commissaire de l'information	Comptes rendus de conclusion reçus contenant des ordonnances émis par le Commissaire de l'information	Comptes rendus de conclusion reçus	Comptes rendus de conclusion reçus contenant des recommandations émis par le Commissaire de l'information	Comptes rendus de conclusion reçus contenant des ordonnances émis par le Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

Partie 10 – Recours judiciaires

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes – Article 41

Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 – en vertu de l'alinéa 28(1)b) : 0

Partie 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	329 810 \$
Heures supplémentaires	0 \$
Biens et services, incluant : • Contrats de services professionnels (6 704 \$) • Autres (6 513 \$)	13 217 \$
Total	343 027 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	2,218
Employés à temps partiel et occasionnels	0,107
Employé régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,082
Étudiants	0,000
Total	2,407

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire 2021-2022

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Conseil national de recherches du Canada

Période d'établissement de rapport: Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022

Partie 1 – Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Partie 2 – Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	52

Partie 3 – Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	9	10	19
Reçues en 2020-2021	0	22	22
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	1	1
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	9	33	42

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	2
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	1
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	4

Partie 4 – Demandes ouvertes et plaints en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	1	0	1
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	1	0	1

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissariat à la vie privée et qui sont toujours ouvertes dans les années antérieures

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Partie 5 – Numéro d'assurance sociale (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022? Non

Date de modification :

2022-11-07